AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage

2 septembre 2026

Décision n° D. 2026-20 relative à M. Axel FOURNIVAL

- *Sport :* Athlétisme
- *Violation des règles antidopage :* article L. 232-9 du code du sport (présence d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites dans l'échantillon)
- *Substances interdites en cause* : Heptaminol (S6. Stimulants)
- *Conséquences acceptées par l'intéressé :*

1) une période de suspension d'une durée de deux ans :

   - de participer, à quelque titre que ce soit, à une compétition autorisée ou organisée par une organisation signataire du code mondial antidopage ou l'un de ses membres, par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales non signataires, par une fédération sportive, ou donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature ;
   - de participer à toute activité, y compris les entrainements, stages ou exhibitions, autorisée ou organisée par une organisation signataire du code mondial antidopage ou de l'un de ses membres, par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales non signataires, ou par une fédération sportive, une ligue professionnelle ou l'un de leurs membres, à moins que ces activités ne s'inscrivent dans des programmes reconnus d'éducation ou de réhabilitation en lien avec la lutte contre le dopage ;
   - d'exercer les fonctions de personnel d'encadrement ou toute activité administrative au sein d'une fédération sportive, d'une ligue professionnelle, d'une organisation signataire du code mondial antidopage ou de l'un de leurs membres ;
   - et de prendre part à toute activité sportive impliquant des sportifs de niveau national ou international et financée par une personne publique.

2) l'annulation des résultats individuels obtenus le 15 février 2026 ainsi que de ceux obtenus entre cette date et la date de notification de la sanction, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains ;

3) la publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant toute la durée de la suspension.

- *Dates d'effets de la suspension :* du 2 septembre 2026 au 2 septembre 2028